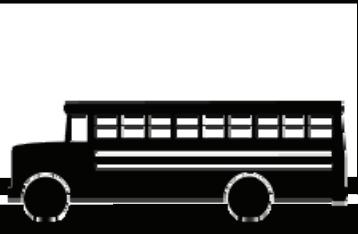




Commission scolaire
de la Côte-du-Sud



BAGAGES ET ÉQUIPEMENTS

Réf. : articles 519.10 et 519.20 du *Code de la sécurité routière du Québec*

Il est permis aux élèves de transporter, en tout temps, des objets dont la taille permet de les tenir solidement sur les genoux. (Ex. : sac d'école, boîte à lunch, etc.)



Il est cependant interdit de :

- de transporter certains équipements sportifs, tels que, skis et équipements de ski, planches et raquettes à neige, bâtons et sacs de hockey, traîneaux, traînes, luges, objets contondants (certains parapluies à bouts pointus et autres);
- de transporter tout animal;
- de transporter des instruments de musique de plus de 60 cm;
- de transporter des planches à roulettes;
- de transporter des patins à roues alignées et des patins sans protège-lames, sauf si ces deux types de patins sont placés à l'intérieur d'un sac protecteur résistant;
- sans limiter ces cas, de transporter tout objet que l'élève ne peut maîtriser lors du transport, tel que prescrit par le *Code de la sécurité routière du Québec*.

